

Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys

Procès-verbal du jeudi 16 mai 2024 à 19h30 à Nassiet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys s'est réuni à Nassiet le jeudi 16 mai 2024 à 19h30 sous la présidence de Christine FOURNADET, Présidente, en présence de tous les élus.

Nombre de conseillers élus: 31

Nombre de conseillers présents: 29

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : Mme BARREAU, Madame FOURNADET, M. LABORDE, Mme LASSALLE, M. DULAYET, Mme BERGEZ, M. GARBAY, M. CAZENAVE, M. CRABOS, M. DESSA, M. DOMARLE, M. DUFOURCQ, M. DUGACHARD, Mme DUPRAT, Madame ELOY TRAN VAN CHUOI, Mme GAILLACQ, M. GODDE, M. GRAZIANI, M. GUICHENEUY, M. HAURAT, M. HOURTIN, Mme LAGOUARDETTE, M. LARROUTURE, M. LUBET, M. NOUGARO, M. NOVEMBRE, Mme RICARRERE, M. ROHFRITSCH, M. TOULOUSE

Absents : Mme LAPOS

Procurations : Pascal CASSIAU

Représentés : Martine HILLOTTE (BEYRIES)

Ouverture de séance

Décisions présentées :

- 2024-01 : Mission Sécurité et Protection de la Santé - micro-crèche - Qualiconsult 64 100 Bayonne – 2 696 €/HT ;
- 2024-02 : Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination - micro-crèche - Labadiolle SAS 64 200 Biarritz – 14 400 €/HT ;
- 2024-03 : Mission Contrôle Technique micro-crèche - Apave 40 000 Mont de Marsan – 2 950 €/HT ;

Dossiers présentés :

- Point 1 -DEL20240516-001 Convention OPAH
- Point 2 -DEL20240516-002 Avis ZAE nR
- Point 3 -DEL20240516-003 Micro Crèche : Plan de financement

Après avoir fait l'appel, et constaté que le quorum était atteint, Madame la Présidente, ouvre la séance.

Le secrétaire de séance désigné étant Roland GODDE, il prend la parole pour souhaiter la bienvenue aux membres du conseil communautaire au nom de Karine Lapos et du conseil municipal. Il excuse Madame le Maire qui n'a pas pu se libérer et expose les projets de la commune de Nassiet qui a récemment rénové le foyer municipal dans lequel se tient la réunion.

Dans le cadre du dispositif Village d'Avenir, le quartier Lacrouts et le parking de l'école vont être rénovés. A la suite de la rencontre avec le chef de projets dédié, celui-ci a indiqué qu'il valait mieux envisager un projet global que plusieurs projets individuels. Ainsi les élus ont réfléchi à un projet de village avec différentes actions cohérentes et tendant vers des économies d'énergie :

- Cheminement piéton et haies en bordure de la RD17 pour rejoindre le lotissement
- Mise en place d'une écluse afin de limiter la vitesse dans le bourg
- Végétalisation du grand parking et intégration paysagère des dispositifs de recyclage
- Transformation de l'ancienne local technique en guinguette
- Création d'une maison des associations et/ou des jeunes accolée au hall des sports
- Déplacement de l'arrêt de bus du foyer et embellissement de la façade du foyer
- Cheminement piéton dans le centre
- Rénovation de l'école afin d'en retrouver le cachet
- Création d'une salle multi activités dans le hangar Lacrouts
- Création d'un logement communal et d'un commerce dans le bâtiment Lacrouts

En conclusion, monsieur Roland Godde indique que la commune de Nassiet a une vie associative très riche et qu'une journée inter-associations est programmée sur le thème des Jeux Olympiques. La mairie propose aussi des rencontres cafés sur différents thèmes.

Madame la Présidente revient sur le procès-verbal de la précédente séance et le met aux voix. Monsieur Jean-Pierre Dufourcq demande à ce que le compte-rendu tienne compte de sa remarque sur les inégalités sur le

partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes. Les élus valident l'intégration de cette remarque.

Madame la Présidente poursuit en expliquant que l'ordre du jour était modifié suite à l'absence de l'EPFL. Ainsi le premier sujet sera l'approbation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Aménagement du territoire

Point 1 - DEL20240516-001 - Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Madame la Présidente accueille messieurs Emmanuel DUFAU et Benoît GONZALO de l'association SOLIHA chargés de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys tient lieu de Programme Local de l'Habitat. Ce PLH a été voté en juillet 2022. Depuis un travail a été mené avec l'association Soliha, notamment sur l'étude pré-opérationnelle.

Monsieur DUFAU (Soliha) rappelle que ce vote a lieu à la suite de la finalisation de l'étude pré opérationnelle. Pour rappel l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une opération pour accompagner la rénovation des logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) avec une dimension sociale dans le versement des aides de l'Anah.

Différents travaux sont éligibles pour les propriétaires occupants : travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du domicile ou des travaux lourds. Les travaux des propriétaires bailleurs (dont des périmètres ont été définis seulement sur Amou et Pomarez) portent essentiellement sur des travaux lourds. Les avantages de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires résident dans l'accompagnement gratuit proposé par l'opérateur et dans l'accès aux aides de l'Anah et de la Communauté de Communes. L'opération dure 3 ans et la convention détaille les objectifs et engagements financiers de chaque partenaire signataire.

Monsieur GONZALO poursuit en rappelant le calendrier d'élaboration et les différentes phases de travail qui débute par un diagnostic et une évaluation des enjeux et besoins avant de calibrer le financement par rapport aux objectifs et enfin rédiger la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Au total, 300 logements ont besoin de rénovation énergétique, 100 d'adaptation au vieillissement et handicap et 16 de travaux lourds. Les périmètres bailleurs ont été identifiés sur Amou (intégralité centre-bourg) et sur Pomarez (Rue du Commerce), ils font écho au manque de petits logements et au rôle de centralité de ces communes. Monsieur Benoît GONZALO poursuit en exposant :

les objectifs retenus :

	Objectifs retenus
Propriétaires Occupants (PO)	62
Rénovation Énergétique	30
Adaptation du domicile	30
Travaux Lourds	2

	Objectifs retenus
Propriétaires Bailleurs (PB)	10
Rénovation Moyenne	4
Rénovation Lourde	6

les aides de la Communauté de Communes par dossier et annualisées

	Participations CCCVL
Propriétaires Occupants (PO)	Par dossier
Rénovation Énergétique	1000 € à 2000 €
Adaptation du domicile	6,5 à 10%
Travaux Lourds	5 000€

	Participations CCCVL
Propriétaires Bailleurs (PB)	Par logement
Rénovation Moyenne	25%
Rénovation Lourde	35%

L'intervention de la Communauté de Communes sur les travaux des propriétaires bailleurs porte sur l'ensemble des travaux avec un plafond d'investissement qui s'élève à 80 000€ pour les ménages très modestes et 60 000€ pour les ménages modestes. Les Propriétaires Occupants sont également assujettis aux travaux de rénovation hors énergétique (travaux lourds).

Enveloppe financière de la Communauté de Communes de 250 000 € sur trois ans pour les aides aux travaux :

	Enveloppes CCCVL
Propriétaires Occupants (PO)	78 000 €
Rénovation Énergétique	48 000 €
Adaptation du domicile	20 000 €
Travaux Lourds	10 000 €

	Enveloppes CCCVL
Propriétaires Bailleurs (PB)	172 000 €
Rénovation Moyenne	46 000 €
Rénovation Lourde	126 000 €

Les enveloppes totales ne semblent pas en adéquation avec les objectifs poursuivis (moins de propriétaires bailleurs mais plus grande enveloppe). Ceci s'explique en raison de l'importance des coûts de rénovation pour des logements locatifs de la faiblesse des revenus issus de la location conventionnée. Cette enveloppe sera partagée entre la Communauté de Communes et la commune concernée par le demandeur d'aide.

Enveloppe fléchée par l'Anah de 1 013 000 € pour les aides aux travaux sur trois ans :

	Enveloppes ANAH		Enveloppes ANAH
Propriétaires Occupants (PO)	821 000 €	Propriétaires Bailleurs (PB)	192 000 €
Rénovation Énergétique	507 000 €	Rénovation Moyenne	54 000 €
Adaptation du domicile	264 000 €	Rénovation Lourde	138 000 €
Travaux Lourds	50 000 €		

Afin d'animer cette opération, la Communauté de Communes devra identifier un opérateur qui assurera le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cet opérateur rassemblera différents métiers afin de répondre parfaitement à la demande. Celui-ci assurera des permanences et proposera des actions de communication. Cet opérateur est pris en charge par l'Anah et la Communauté de Communes. L'organisme ProCivis est co-signataire de la convention, il propose des avances de fonds et des prêts à taux zéro pour financer le reste à charge.

Sachant que les taux d'intervention de l'Anah ont été réévalués en 2024 ; avec les taux d'intervention de la Communauté de Communes indiqués dans la convention, il est fort probable que l'opération fonctionne. Florence BERGEZ rappelle que les permanences France Renov' réalisée en Communauté de Communes sont toujours complètes.

Suite à l'inquiétude de Jean-Pierre CAZENAVE sur l'intérêt communautaire de cette opération, les délégués communautaires affirment que les périmètres bailleurs ont été ciblés sur Amou et Pomarez en raison de leur rôle de centralité et de la vacance importante en centre-bourg. De plus il est nécessaire de s'adapter à chaque typologie de ménage en proposant des petits logements dans les centres-bourgs. Fabienne LASSALLE indique qu'en prenant en compte les enjeux de la Loi Climat-Résilience de 2021, la recherche de Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050 conduira nécessairement vers la lutte contre les logements vacants bien plus présente dans les centres-bourgs des pôles de centralité que dans les communes les plus rurales. Thierry LABORDE poursuit que cette action est bien communautaire car concerne l'ensemble des communes du territoire, or dans certains cas il a été nécessaire de prioriser les actions et éviter le pastillage.

Florence BERGEZ relève que cela fait un an que l'étude pré-opérationnelle est lancée, que de nombreuses commissions ont été provoquées pour aborder ces chiffres ; des présentations ont été réalisés en conférence des maires et au dernier conseil, elle regrette que ce soit au moment de valider la convention que les questions et remarques fussent.

Suite à une interrogation de Jean-Pierre DUFOURCQ, il est précisé que pour qu'un propriétaire bailleur puisse profiter de la subvention de l'Anah et de la Communauté de Communes, celui-ci doit proposer des logements conventionnés à l'issu des travaux. Les aides aux travaux sont définis selon des conditions de ressources.

Après ces échanges de vues, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le programme opérationnel et financier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de trois ans et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention réglant les modalités administratives et financières comme ci-dessus.

Après signature de la convention, la Communauté de Communes sera chargée de lancer un marché afin de choisir un opérateur pour le suivi-animation.

Point 2 - DEL20240516-002 - Avis ZAEnR

Suite aux délibérations des communes, plus de 68 zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées sur le territoire.

Les communes d'Argelos, Beyries, Bonnegarde, Castaignos-Souslens, Donzacq, Marpaps et Nassiet n'ont pas souhaité identifier de zones d'accélération.

Les communes d'Amou, Arsague, Castelnau-Chalosse, Castel-Sarrazin, et Pomarez ont identifié des zones propres à chaque mode de production d'énergies renouvelables.

Les communes de Bassercles, Bastennes, Brassempouy et Gaujacq ont identifié de grandes zones de développement de tout ou partie des modes de production d'énergies renouvelables.

Commune	N° de parcelle	Zonage PLUi	Surface (m²)	Bâti ou non	EnR envisagée	Désignation	Avis de la CdC
Amou	E 549-446-57	UE	416,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Ateliers municipaux	FAVORABLE
Amou	AB 233	UA	395,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Baigthosse	FAVORABLE
Amou	E 26	UE	220,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Base de loisir	FAVORABLE
Amou	E18	UE	1 465,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Boulodrome	FAVORABLE
Amou	AB343	UA	180,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Centre médico-social	FAVORABLE
Amou	AB 553-583	UA	380,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Salle de l'étoile	FAVORABLE
Amou	AB 344-345-419	UA	1 225,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Ecole	FAVORABLE
Amou	AB235	UA	190,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	La Grange Autrement	FAVORABLE
Amou	AB364	UA	180,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Mairie	FAVORABLE
Amou	AB 277-378	UA	300,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Presbytère	FAVORABLE
Amou	E18	UE	155,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Siège Rugby	FAVORABLE
Amou	AC216	UE	3 055,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Siège tennis + terrain	FAVORABLE
Amou	AC 26	UB	145,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Ancienne gare	FAVORABLE
Amou	AB 175-394	UE	1 185,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Hall de la Técoùère	FAVORABLE
Amou	E27	UE	150,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Tribunes stade	FAVORABLE
Amou	AB122	UE	5 447,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Parking Labere	FAVORABLE
Amou	J236	A	10 281,00	Non bâti	photovoltaïque en toiture	EARL Barragne	FAVORABLE
Arsague	A128	UE	272,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Eglise	FAVORABLE
Arsague	A129	UE	187,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Mairie	FAVORABLE
Arsague	A489	UE	511,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Ecole	FAVORABLE
Arsague	A507-509-817	UE	1 050,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Foyer municipal	FAVORABLE
Arsague	B418-676	UE	3 200,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	parking foyer	FAVORABLE
Bassercles	B413	A	400,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
	B415	A	100,00	Bâti	Photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
	B103-413-55-65-47-49-50-51-415	A	9 000,00	Bâti	Photovoltaïque au sol		DEFAVORABLE
		A		Non bâti			DEFAVORABLE
		N		Bâti			DEFAVORABLE
		N		Non bâti			DEFAVORABLE
		A		Bâti	Agrivoltaïsme		DEFAVORABLE
		A		Non bâti			DEFAVORABLE
		N		Bâti			DEFAVORABLE
		N		Non bâti			DEFAVORABLE
Bastennes	A159-181-184-185-186-189-190-191-605-606-608-609	A	40 000,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Bourg	FAVORABLE
		A		Non bâti			FAVORABLE
		N		Non bâti			FAVORABLE
		UB		Bâti			FAVORABLE
Bastennes	ZA3-4-5-7-8-9-10-13-14-87-89-95-11-112-163	A	274 400,00	Non bâti	photovoltaïque en toiture	Bituminière	FAVORABLE
		A		Bâti			FAVORABLE
		N		Non bâti			FAVORABLE
		UY		Bâti			FAVORABLE
		A		Non bâti	photovoltaïque au sol		DEFAVORABLE
		A		Bâti			DEFAVORABLE
		N		Non bâti			DEFAVORABLE
		UY		Bâti			DEFAVORABLE
Brassempouy	Toute la commune	A	10 720 000,00	Non bâti	agrivoltaïsme	Toute la commune	DEFAVORABLE
		A		Bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Non bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Bâti			DEFAVORABLE
		UE		Non bâti			DEFAVORABLE
		UE		Bâti			DEFAVORABLE
		UB		Non bâti			DEFAVORABLE
		UB		Bâti			DEFAVORABLE
		Nt1		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		Bâti			DEFAVORABLE
		A		Non bâti	photovoltaïque au sol		DEFAVORABLE
		A		bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Non bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		bâti			DEFAVORABLE
		UE		Non bâti			DEFAVORABLE
		UE		bâti			DEFAVORABLE
		UB		Non bâti			DEFAVORABLE
		UB		bâti			DEFAVORABLE
		Nt1		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		bâti			DEFAVORABLE
		A		Non bâti	photovoltaïque en toiture		DEFAVORABLE
		A		bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Non bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		bâti			DEFAVORABLE
		UE		Non bâti			DEFAVORABLE
		UE		bâti			DEFAVORABLE
		UB		Non bâti			DEFAVORABLE
		UB		bâti			DEFAVORABLE
		Nt1		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		bâti			DEFAVORABLE

		A		Non bâti	Ombrière photovoltaïque		DEFAVORABLE
		A		Bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Non bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Bâti			DEFAVORABLE
		UE		Non bâti			DEFAVORABLE
		UE		Bâti			DEFAVORABLE
		UB		Non bâti			DEFAVORABLE
		UB		Bâti			DEFAVORABLE
		Nt1		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		Non bâti			DEFAVORABLE
		UA		Bâti			DEFAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D152-153-154	A	2 205,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A278-281	A	800,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D1076	A	400,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D60-63	NL	1 500,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D565-568	A	1 400,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	B582-189	Neq	2 570,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	B99-212-213	A	1 160,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A493	UE	300,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Salle de réunion	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D629	UA	320,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Restaurant	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D631-640-653	UA	643,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Mairie	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D655	UA	630,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Musée	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D608	UA	1 000,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Andignac	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A148-632	UY	415,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Sequé	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A707	A	1 426,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D939	UY	340,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Bâtiment Technique	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A11-19	UE	1 400,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	MFR	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A106-107-112-113	A	1 000,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A87-570-684	A	1 400,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D895	UY	340,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	B437	UB	370,00	Bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D1-3-4-5-13-15-134-135-136-137-139-140-141-142-143-144-145-146-147-149-157-158	A	14 730,00	Non bâti	Agrivoltaïsme	SCI de Gaxie	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	A10	UE	2 400,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	MFR	FAVORABLE
Castelnau-Chalosse	D910	UE	2 700,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Parking public	FAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZL97-99	UY	1 200,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Pôle Agri	FAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZM110	UE	670,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Local des asso et	FAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZM150	UE	2 650,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Arène et salle	FAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZK43	A	300,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Logements	FAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZC54	A	2 500,00	Non bâti	Photovoltaïque au sol	Castel-Sarrazin Foie	DEFAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZK163	A	1 500,00	Non bâti	photovoltaïque en toiture		FAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZM150	UE	3 000,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Parking arènes	FAVORABLE
Castel-Sarrazin	ZC119	UE	1 120,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Parking salle polyv.	FAVORABLE
Gaujacq	ZL60	UE	1 000,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Parking mairie	FAVORABLE
Gaujacq	ZK36	UE	470,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Parking église	FAVORABLE
Gaujacq	ZR31	UE	3 800,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Cimetière	FAVORABLE
Gaujacq	ZR74	UB	1 000,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Boulodrome	FAVORABLE
Gaujacq	ZA5-13-17-26-27-28-46-52 ZB40-46-50-51-52-54-56-63-68-69-70-71-72-76-77 ZC3-6-20-23-24-27-36-39-40-42-47-48-49-51-54-55-57-59 ZD30-36-42-62-67-68-77-81-82-83-85-87-88-94 ZE4-5-19-28-32-35-39-42-44-51-52-60-62-63-64-69-71-80-82-84-86-87 ZH1-6-20-21-22-25-26-32-34-35-46-47 ZI9-10-42-44-89-102-115-117 ZK3-4-6-7-19-20-27-30-33-35-41-42-44-45-46-50-53-60-61-63-66-67 ZL6-8-13-29-31-37-40-43-44-45-48-52-54-55-66-68-70-71-72-74-75-82-88 ZM1-3-9-16-21-24-29-30-32-34-37-67-68-70-78-79-80-90-108-113-	A	170 088,00	Bâti	photovoltaïque en toiture	Bâtiments	FAVORABLE
		N, Nce		Bâti			FAVORABLE
		UE		Bâti			FAVORABLE
		UB		Bâti			FAVORABLE

	117-118-119-123-125-129-134 ZN2-3-6-7-23-30-32-35-38 ZO22-27-31-50-51-64-68-69-70-71-75-76-84-86 ZP27-40-52-53-54-55-76-77-84-85-107-112-114-116-119-134-147-149-150-151-153-170-175-177 ZR7-9-16-19-28-37-42-50-52-54-55-56-58-60-65-69-72-73-75-76-78-79-80-81-82-88-89-92-94-96-97 ZS6-35	Na, Nt1, Nt2		Bâti			FAVORABLE
		UC		Bâti			FAVORABLE
		1AU		Bâti			FAVORABLE
Gaujacq	Toute la commune	A	14 410 000,00	Non bâti	photovoltaïque au sol Biogaz Eolien Géothermie Réseaux de chaleur et de froid	Toute la commune	DEFAVORABLE
		A		Bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Non bâti			DEFAVORABLE
		N, Nce		Bâti			DEFAVORABLE
		UE		Non bâti			DEFAVORABLE
		UE		Bâti			DEFAVORABLE
		UB		Non bâti			DEFAVORABLE
		UB		Bâti			DEFAVORABLE
		Na, Nt1, Nt2		Non bâti			DEFAVORABLE
		Na, Nt1, Nt2		Bâti			DEFAVORABLE
		UC		Non bâti			DEFAVORABLE
		UC		Bâti			DEFAVORABLE
		1AU		Non bâti			DEFAVORABLE
		1AU		Bâti			DEFAVORABLE
Gaujacq	ZB41-42-22-23-48-47-20-72 ZA27-37-52-53-54-55-57-61-62-64 ZS1	A et N	663 369,00	Non bâti	agrivoltaïsme	DUPEBE	FAVORABLE
Pomarez	AB	A	301 000,00	Non bâti	photovoltaïque en toiture	Bourg de la commune	FAVORABLE
		N		Bâti			FAVORABLE
		N		Non bâti			FAVORABLE
		UE		Non bâti			FAVORABLE
		UE		Bâti			FAVORABLE
		UX		Non bâti			FAVORABLE
		UX		Bâti			FAVORABLE
		UA		Non bâti			FAVORABLE
		UA		Bâti			FAVORABLE
		UB		Non bâti			FAVORABLE
		UB		Bâti			FAVORABLE
Pomarez	G195-196	A	20 000,00	Non bâti	Photovoltaïque au sol	Zone sportive	DEFAVORABLE
Pomarez	B174-180-389-391-392-454-488-491-492-495	A	990 000,00	Non bâti	Agrivoltaïsme		FAVORABLE
Pomarez	G812	UE	9 000,00	Non bâti	ombrière photovoltaïque	Zone sportive	FAVORABLE

Au total 2 686ha ont été définis en ZAE nR (si on prend uniquement les ZAE nR délimitées, ce chiffre s'élève à 144ha). En dehors de la commune de Gaujacq, les modes de production d'énergies sont essentiellement liés au solaire (photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture, agrivoltaïque). Par rapport au futur PLUi, les zones impactées sont majoritairement des zones urbaines sauf pour le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïque. Pour rappel, tout projet de photovoltaïque au sol constitue de l'artificialisation des sols au sens de la Loi Climat-Résilience de 2021. Suite aux différents décrets d'application notamment celui en date du 8/04/24, les projets agrivoltaïques devront répondre à de nombreuses obligations posées par la loi (maintien ou amélioration de la production agricole, zone témoin, revenus issus de la production agricole restent majoritaires, installations démontables, etc.).

Selon la loi du 10 mars 2023, les EPCI doivent débattre des zones identifiées au regard des projets communautaires menés. Les ZAE nR peuvent être rassemblées en 4 catégories, le photovoltaïque en toiture, le photovoltaïque en ombrière, le photovoltaïque au sol (quelle que soit la zone), l'agrivoltaïque (3 projets). Avant de mettre aux voix les différentes zones, Florence BERGEZ et Christine FOURNADET indiquent que s'agissant des communes qui ont mis l'intégralité de territoire en agrivoltaïque, il est important de préserver le paysage challois comme le prévoit le diagnostic du PLUi-H. Les élus concernés indiquent que ce zonage fait suite à l'absence de projet lors de la concertation et qu'ils ne souhaitent pas contraindre les futurs porteurs de projets. Il est rappelé qu'un

zonage ne présage pas de la faisabilité ultérieure du projet, celui-ci restant soumis à validation des services instructeurs et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Les différents types de zones sont mis aux voix :

- Photovoltaïque en toiture : avis favorable
- Photovoltaïque en ombrière : avis favorable
- Photovoltaïque au sol (quelle que soit la zone) : avis défavorable
- Agrivoltaïque : avis favorable pour le projet sur Castelnau-Chalosse (agriculteur à la retraite) ; Avis favorable pour le projet sur Castel-Sarrazin car s'apparente à du photovoltaïque en toiture ; Avis favorable pour le projet sur Pomarez ombrière sur de la culture de maïs ;

Concernant les ZAEnR identifiées sur une trop vaste zone et non-ciblées (Bassercles, Brassempouy et Gaujacq), il est proposé de reprendre contact avec les maires afin d'affiner la zone et de suivre la doctrine posée par le conseil communautaire du 16 mai en validant les projets agrivoltaïques où les porteurs de projets se sont manifestés.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'émettre un avis sur la création des ZAEnR proposées par les communes membres comme ci-dessous.

Autres sujets - Aménagement :

- ✚ Un tableau a été transmis aux délégués communautaires. Ce tableau rend compte des actes réalisés par l'opérateur France Rénov'. Pour rappel, les Actes A1 correspondent aux entretiens téléphoniques réalisés, les actes A2 correspondent aux permanences France Rénov' réalisés au siège de la Communauté de Communes, enfin les actes A4 se réfèrent aux visites ayant lieu après travaux.
- ✚ Madame la Présidente indique aux élus qu'une présentation du PLUi-H a eu lieu mardi en CDPENAF. Lors de cette réunion, l'Etat a émis de nombreuses remarques sur la consommation d'espaces, les Stecal, l'urbanisation linéaire ou encore les Zones d'activités économiques. D'autres organismes étaient présents comme la SEPANSO qui a alerté la collectivité sur les faux projets de l'agrivoltaïsme ou encore la chambre d'agriculture qui a fait une remarque sur les enjeux posés par la Loi Climat-Résilience de 2021. Malgré ces remarques, les premiers retours des PPA/PPC indiquent un avis favorable. Les derniers retours sont attendus avant le 4 juin. Une réunion se tiendra avec le bureau d'étude le 11 juin afin d'analyser les avis puis la Communauté de Communes saisira le tribunal administratif pour lancer l'enquête publique.

Enfance Jeunesse

Point 3 - DEL20240516-003 - Micro Crèche : Plan de financement

Monsieur Thierry Laborde Vice-Président en charge du Pôle Enfance Jeunesse et Madame la Présidente proposent au conseil communautaire un nouveau plan de financement du projet de micro crèche intégrant notamment des subventions du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 1 200 euros par place. Le plan de financement pourra à nouveau être revu en fonction de l'évolution des dépenses.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les financeurs à prendre toutes les mesures nécessaires:

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	430 000		Montant	%
Travaux	341 000	CAF	270 000	
Architecte maître d'œuvre	41 000	MSA	80 400	
assistance à maîtrise d'ouvrage + BE	21 000	Conseil Départemental des Landes	14 400	
Parking	27 000			
Matériel	4 000			
informatique	1 000			
electroménager (cuisine équipée, micro onde, réf	3 000			
Mobilier	22 000	Autofinancement Communauté de Communes	91 200	20,00%
meuble à langer + jeu ext	7 000			
mobilier + matériel puériculture	15 000			
Total général	456 000	Total général	456 000	20,00%

Développement économique

Monsieur Alain Garbay Vice-Président en charge du développement économique revient sur l'assemblée générale d'Initiatives Landes. Le bilan 2023 de l'association indique que la structure a soutenu 218 créations d'entreprises et 172 reprises permettant la création ou le maintien de 366 emplois. Le montant des aides s'est élevé à 1.8 million d'euros.

Le budget d'Initiatives Landes fait apparaître un déficit de 70 000 euros et certains financeurs comme la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne pourront plus abonder comme auparavant. L'association réfléchit donc à des solutions. Il pourrait s'agir de chercher d'autres financements qui pourraient venir des Communautés de Communes, ou de réduire les aides, ou d'intégrer des critères de RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) et ainsi faire participer le Conseil Départemental des Landes.

Voirie – Travaux – Bâtiment

Monsieur Maurice Dulayet, Vice-Président en charge de la voirie indique que les travaux de voirie 2023 sont pratiquement terminés et que pour les travaux 2024, la préparation du marché sera faite grâce à l'aide de Robert Crabos, adjoint au maire de Castaignos-Souslens et conseiller communautaire, qui accompagnera gracieusement la Communauté de Communes.

C.I.A.S des Luys

Madame Fabienne Lassalle, Vice-Présidente en charge de l'action sociale indique que s'agissant de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), une formation a été proposée aux ADMR par Kiné landes. S'agissant des travaux de l'EHPAD, Madame Lassalle indique que les travaux de la résidence autonomie avancent. La pose du bouquet aura lieu le 05 juillet prochain lors d'une cérémonie qui actera le lancement des 2 projets. Enfin, elle fait le point sur la proposition de la Poste quant au portage de repas qu'il conviendra d'affiner après de nouveaux échanges.

Question Diverses

Le prochain conseil communautaire est fixé au 13 juin à Amou.

Séance levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Roland Godde

La Présidente,
Christine Fournadet

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »